

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02257

Numéro SIREN : 907 645 709

Nom ou dénomination : 2 MO

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2024 sous le numéro de dépôt 4250

2 MO

**Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 15 Avenue du Lac du Bourget, BP 486
73370 LE BOURGET DU LAC**

907 645 709 RCS CHAMBERY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars, à l'issue de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023, les associés de la société 2 MO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présentes :

Société BL CONSULTING,
représentée aux présentes par son gérant Monsieur Bernard LIATTI,
titulaire de 20 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Société DeSavoie,
représentée aux présentes par son gérant Monsieur Philippe LUTZ,
titulaire de 80 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe LUTZ, en sa qualité de gérant de la société DeSavoie, Présidente de la Société.

Monsieur Bernard LIATTI est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du présidente,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 mars 2024, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

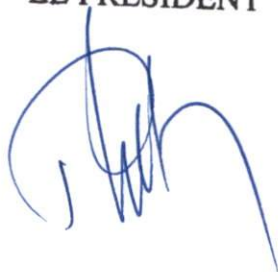
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Société DeSavoie
Philippe LUTZ

Le secrétaire
Bernard LIATTI

Pour Copie Conforme
LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the printed text 'LE PRESIDENT'.